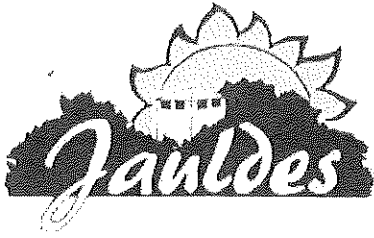


Avec convocation



Nombre d'élus exercice : 14
Nombre d'élus présents : 10
Quorum : 5
Nombre de votants : 10

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COURRIER RECU
Le 23 MAI 2022
Mairie de JAULDES

CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE JAULDES

Lundi 16 mai 2022 à 18h30

Le Conseil municipal de la commune de Jauldes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Monsieur BOIVENT Sébastien, Maire.

Présents : MMES LESENNE – POT - SCHROEDER — TABEL
MM BOISSIER DESCOMBES - BOIVENT – DESCLIDES – DESLANDES –
HUBERT - SUTRE

Absents : MMES GUERIN – STAËL
MM JUANOLA – LEROY

Pouvoir : S.O.

Monsieur le Maire ouvre la séance :

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE REUNION DU 19 AVRIL 2022
2. 2022-05-01 D : DM n° 3 - PHOTOCOPIEUR
3. 2022-05-02 D : DM N°4 – PARKING MAISON LEPINE
4. 2022-05-03 D : PUBLICITE DES ACTES
5. 2022-05-04 D : AMORTISSEMENT POINT LUMINEUX CELESTINE MACHENAUD
6. 2022-05-05 D : REFECTION MUR DE SOUTENEMENT DE VOIRIE – LA MERCERIE
7. 2022-05-06 D : CDG – MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE
8. 2022-05-07 D : SIVOS – CONVENTION TRANSPORT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023
9. QUESTIONS DIVERSES

Le secrétaire de séance est Monsieur SUTRE.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE REUNION DU 19 AVRIL 2022

Le compte-rendu est adopté sans remarque aucune.

2. 2022-05-01 D : DM N°3 - PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat actuel qui nous lie pour le photocopieur arrive à terme fin juin.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société Ricoh pour un montant de 2 400 € TTC.

Monsieur le Maire explicite également qu'il convient de faire un virement de crédits pour créer l'opération en investissement qui se présenterait ainsi :

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2183	202209		<i>Matériel informatique</i>	2 400,00 €

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
020	020	OPFI		<i>Dépenses imprévues</i>	-2 400, 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne mandat à Monsieur le Maire pour procéder au virement de crédits tel que présenté.

3. 2022-05-02 D : DM N°4 – PARKING MAISON LEPINE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-03-05 D du 28 mars dernier approuvant le budget primitif 2022 et plus particulièrement les travaux de parking de la Maison Lépine pour un montant inscrit de 6 000 €.

Monsieur le Maire expose que suite à l'augmentation des prix et à la réactualisation des devis, il va manquer 350 €.

Monsieur le Maire propose d'effectuer le virement de crédits suivant :

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2152	202202		<i>Installation de voirie</i>	350,00 €

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
020	020	OPFI		<i>Dépenses imprévues</i>	-350, 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne mandat à Monsieur le Maire pour procéder au virement de crédits tel que présenté.

4. 2022-05-03 D : PUBLICITE DES ACTES

À compter du 1^{er} juillet 2022, les actes réglementaires (délibérations, arrêtés...) et de nature mixte des collectivités territoriales doivent faire l'objet d'une publication par voie électronique (ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ; décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021). En cas d'urgence, il restera possible d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage afin d'en permettre l'entrée en vigueur sans délai, mais seule la publication électronique déclenchera le délai de recours contentieux.

Les communes de moins de 3 500 habitants (ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés) peuvent déroger à cette règle. Elles peuvent opter pour la publication électronique, mais aussi choisir de recourir à l'affichage ou la publication sous forme papier au moyen d'une délibération valable pour la durée du mandat. Ce choix peut être modifié à tout moment.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L. 2131-1 du CGCT.

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ;
- soit par publication sous forme électronique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante : publicité par voie d'affichage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, opte pour la proposition de Monsieur le Maire pour la publicité par voie d'affichage.

5. 2022-05-04 D : AMORTISSEMENT POINT LUMINEUX CELESTINE MACHENAUD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le point lumineux Impasse Célestine Machenaud à Cherves a été installé ainsi que la délibération n°2022-04-01 D portant amortissement.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu par courrier en date du 29 avril dernier un trop payé de la part du SDEG d'un montant de 48,11 €. En conséquence, il convient de délibérer de nouveau sur la nouvelle valeur inventaire de ce point lumineux.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'amortir la valeur « inventaire » de cet investissement soit 252,59 € à partir de 2022.

Monsieur le Maire précise que la durée d'amortissement peut être fixée de 1 à 5 ans par la collectivité et que les autres travaux du SDEG ont été précédemment amortis sur 5 ans.

Monsieur le Maire propose d'amortir ce bien sur 5 ans.

Cette délibération annulera et remplacera la délibération n°2022-04-01 D.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte d'amortir ce point lumineux sur 5 ans soit 50,52 € sur 4 ans et 50,51 € la dernière année et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

6. 2022-05-05 D : REFECTION MUR DE SOUTÈNEMENT DE VOIRIE – LA MERCERIE

Vu l'article L.2111-1 et L.2111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-03-05 D portant vote du budget primitif 2022 de la commune notamment l'opération d'investissement n°202204 portant réfection d'un mur de soutènement au lieudit « La Mercerie », incluant la construction de 3 renforts nécessaires au renforcement de l'édifice. L'ensemble, indissociable, fera partie du domaine public conformément à l'article L.2111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise de Monsieur TAUDIERE a été retenue pour ses travaux et qu'il a l'accord du propriétaire de la parcelle ZD 176 pour faire procéder aux travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à faire procéder aux travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire procéder aux travaux et lui donne mandat pour signer les documents nécessaires.

7. 2022-05-06 D : CDG – MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50€.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Charente ;

Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation ;

Monsieur le Maire propose d'adhérer auprès du Centre de Gestion pour la médiation préalable obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte d'adhérer à la convention du Centre de Gestion et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

8. 2022-05-07 D : SIVOS – CONVENTION TRANSPORT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur DESCLIDES rappelle au Conseil Municipal que la commune de Jauldes agit en tant qu'autorité organisatrice de second rang en matière de transport scolaire à destination des écoles de Jauldes et de Coulgens.

Monsieur DESCLIDES indique au Conseil Municipal que par la délibération n° 2016-12-05 D la commune de Jauldes a confié au SIVOS les prestations de transport scolaire.

Monsieur DESCLIDES précise que la convention actuelle arrive à échéance au 31 août prochain et qu'il convient de renouveler ses effets.

Monsieur DESCLIDES donne lecture de ladite convention et propose de renouveler la convention de prestations de services sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le renouvellement de la convention transport et donne mandat à Monsieur le Maire pour la signer ainsi que tous les documents nécessaires.

9. QUESTIONS DIVERSES :

- **Décision du Maire n°2022/1**

Sans objet, compte tenu du fait que la délibération sur l'amortissement du point lumineux a été reprise (voir ci-dessus).

- **Planning bureau de vote élections législatives**

Mise au point des plannings de présence des élus pour les élections législatives des 12 et 19 juin prochain.

- **Informations diverses**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des points suivants :

- Le tilleul menaçant de tomber à Treillis, Rue Albert et Marcel MESNARD a été abattu par l'Ets RIVOLLET de Nanclars et le bois évacué par les agents municipaux.
- Le sèche-mains soufflant des sanitaires de la salle des fêtes étant défectueux, Monsieur le Maire propose son remplacement Toutefois il est peut-être intéressant de voir la possibilité d'une réparation par l'association ENVIE 16 ZI de l'ISLE D'ESPAGNAC.
- Des administrés se plaignent de vitesses excessives dans le bourg de CHERVES.
- L'Etat vient de donner son accord à la demande de DETR pour la réfection des couvertures des bâtiments communaux. Le montant de la subvention s'élève à 32177.21€ soit 44% du montant HT des travaux. La notification a été transmise au Conseil départemental pour obtenir un complément de subvention.

Madame SCHROEDER indique que la distribution des paniers gourmands remplaçant le déjeuner habituel aux seniors de plus de 65 ans s'est très bien passée et a été appréciée. Compte tenu de la pandémie, cette solution a été privilégiée pour toucher le plus grand nombre.

Mesdames SCHROEDER et TABEL font le point sur l'avancement de la végétalisation de la cour de l'école, projet porté par l'Association Intercommunale des Parents d'Elèves (AIPE). Le devis de l'entreprise LUCAS de Balzac a été retenu par l'ensemble des intervenants pour un montant de 5031.60€ au regard d'une subvention au titre du budget participatif dont l'AIPE est titulaire de 5035€. Les travaux comprennent la plantation de 2 tilleuls et un érable dans la cour de l'école et l'installation d'une haie d'environ 35 ml en limite de maternelle côté champ LEPINE. Travaux prévus à l'automne 2022.

Monsieur SUTRE rapporte que le groupe de travail devant étudier la mise en place éventuelle de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants s'est réuni le 5 mai dernier. Après étude des documents des services fiscaux, il s'avère que nous avons éliminé 7 immeubles, et fait une liste de 9 maisons complémentaires entrant dans ce cadre de part les critères retenus par le dispositif. Même si les services fiscaux se limitent à leur liste, Monsieur le Maire leur fera parvenir les maisons que nous avons identifiées comme habitables et libres.

Monsieur BOISSIER DESCOMBES nous informe de la présentation d'OMEGA, dont un des champs d'activités est la médiation sociale, représentée par Mme TERRADE, Présidente et de M JEGOU, Directeur. Cette association pourrait intervenir en cas de conflits de voisinage.

En complément, Monsieur BOISSIER DESCOMBES informe qu'il participera à la commission d'attribution des 4 logements de la maison LEPINE, récemment rénovés, à l'OPH le 23 mai.

De plus, deux manifestations SOIRS BLEUS auront lieu sur la commune les 19 juin et 15 juillet prochains.

Madame POT fait part au conseil municipal de la teneur de la dernière réunion enfance jeunesse. Le « Contrat Enfance Jeunesse » se termine le 31/12/2022 pour être remplacé à partir de 2023 par une « Convention d'Objectifs et de Financement », COF. Cependant, la CAF propose aux communes de dénoncer le Contrat Enfance Jeunesse dès le 1^{er} janvier 2022 pour le transformer en COF avec la possibilité de financer la crèche des Poussins gérée par GrandAngoulême. Au regard des disparités financières importantes entre communes et notamment celle de TROIS PALIS, il a été décidé par solidarité avec les communes les plus impactées d'attendre le 31/12/2022 pour transformer le CEJ en COF. Un rendez-vous sera fixé avec la CAF pour retravailler le sujet afin de pallier l'inéquité territoriale.

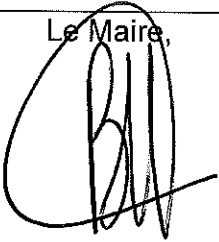
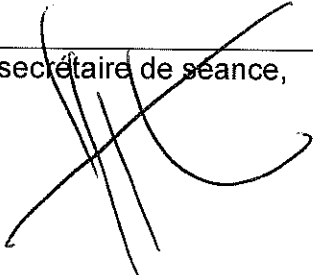
Monsieur DESCLIDES informe les membres du conseil que les consultations pour les assurances du SIVOS et de la commune sont en cours auprès de GROUPAMA et AXA et pense que des économies seront faites.

De plus, il a assisté au tirage au sort des jurés d'assises pour 2023. Chaque canton dispose de 48 jurés. Pour JAULDES, 10 personnes ont été tirées au sort.

• **Dates à retenir :**

- Commission « Contact Jauldois » : mardi 17 mai à 18h30
- Commission « marché de pays » : mardi 24 mai à 18h30

La séance est levée à 21h

<p>Le Maire,</p> 	<p>Le secrétaire de séance,</p> 
--	--